Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260305-2026_03_09B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 5 mars à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 février 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Procurations : 2

Présents : Gaëlle ROLLIN – Arnaud RICHARD - Hélène ZEITOUN – François HERVIEUX - Karine RICHARD – Pierre CLERICE – Julien THIBOULT - Hélène LANN-CORRE – Grégory MORICE – Anita GUILLEMIN – Meddhi CALON – Philippe BODARD - Catherine CASTAGNET – Kurt DUFAYS – Fabienne DAUPHAS – Joël PRINET

Secrétaire de séance : M. Grégory MORICE

Pouvoirs : Yoann SANTERRE à Morgane RETHO – Yvonnick BOULHO à Meddhi CALON

****

2026_03_09_FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2026

(délibération prise en l'absence de membres du conseil municipal, intéressés dans cette affaire)
(Karine RICHARD, Fabienne DAUPHAS, Hélène LC, François H) – Vote sur : 15 voix

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Après examen par la commission finances qui s'est tenue le 16 février 2026, il a été décidé de proposer les montants ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260305-2026_03_09B-DE

ASSOCIATIONS		Voté 2025	demandé 2026	A Voter 2026	Commentaires	Nbre adhérents
AFN - FNACA		125	125	125		
Souvenir français		75	75	75		
FNATH Accidentés de la vie		100	100	100		39
Donneurs du sang		120	120	120		
U.D. Sapeurs pompiers		100	100	100		
Sports						
La Pariote	Foot	3150	3150	3150		175
	Basket	2000	2000	2000		102
	Théâtre	600	600	500		40
	Les Trainards	420	600	420	courrier	39
	Les Fléchettes	300	300	300		13
REX Runners		420	500	420		30
Arts Martiaux		210	210	210		17 dont 7
Gym Volontaire		400	400	400		36
Amis et parents du collège		265	265	265		10
Danse : Ecole Sara Leclerc		1000	1000	700		80
Boulistes		250	200	200		
Pierokamali			1000	750	achat d'un praticable	
A pied en roue libre			300	300	nouvelle asso	
Glazik		200	800	200		47
Musique / Culture						
APEEM		400	600	400		50
Batucansak		800	0	0		34
Harmonie Fanfare		1575		1575		50
Harmonie Fanfare **GPR**			5000	3500		
Chorale Ste Cécile		315	400	315		35
O'pestacle		1500	2250	2000		15
Loisirs créatif - Loisirs						
La Girelle		200	200	200		13
Malansac loisir activité		100	100	100		8
Animation MDR Roch		100	100	100		
La Causette des cousettes		230	350	230		55 dont 11
Eclats de mosaique		150	350	350		22
Sem agri		560	560	560		
Pok			250	250		42
Les Crins de Nature			400	200		41
Scouts		200	500	200		66
ragondins		960	960	960		
APE : marché de Noel		800	800	800		
Blés d'or		420	300	300		220
Chapelle Ste Renée - Carpehaie		1000	1200	1000	ss réserve feu d'artifice	
Social						
ADMR		10282,5	10282,5	10282,5		
CCAS		8000	2000	2000		
Croix rouge		200	500	200	18 dons (valeur 50€)	
Resto Cœur		300	300	300	7 habitants	
COSI		475	525	525		
Mozaick		400	457	457		
TOTAL		**38 702,50 €**		**37 139,50 €**		

Légende :

jaune: ce qui est de l'ordre de l'exceptionnel, et en vert ce qui est nouveau

Commentaires :

M. DUFAYS : Vu l'investissement pour cette manifestation « GPR » de l'association « Harmonie Fanfare », ne peut-on pas mettre directement les 1 500 € en plus des 3 500 € ?

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 056-215601238-20260305-2026_03_09B-DE

Réponse Mme RETHO : L'association a été informée qu'une révision était possible, notamment du fait de la météo, si un déficit de l'opération était avéré. A ce jour, les recettes ne sont pas chiffrées par l'association ; du fait que les membres n'ont pas cette pratique de gestion buvette et restauration…
M. BODARD : C'est une association dynamique qui forme en interne de nombreux jeunes, travail important. Souhait d'une formule où les 1 500 € serait déjà validé si déficit de leur part.

M. RICHARD : un si grand écart peut aussi faire des jalousies face à l'investissement de certaines associations. Bien évidemment on sera là pour les aider mais cette dernière ne doit pas être mise en avant au détriment des autres qui ont peut-être moins de visibilité.
Réponse M. HERVIEUX : cette décision peut aussi créer des précédents…

M. HERVIEUX : l'harmonie fanfare est une organisation modèle et il faut encourager cette dynamique mais être prudent sur les montants versés aux associations.
Réponse Mme RETHO : la base était pour ce genre de festival de 3 500 € ce qui est maintenu au fil des années et sert de référence.

M. BODARD : il conviendrait de travailler sur les modalités d'attribution des subventions pour la prochaine équipe municipale.

Mme GUILLEMIN : on a eu à une époque un dossier qui était à remplir. Des justificatifs étaient demandés.
Réponse Mme RETHO : au final les subventions étaient les mêmes.

Vote : unanimité
Pour : 15 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement des subventions indiquées dans le tableau et précise que le montant a été prévu au budget 2026.

M. Grégory MORICE,
Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Mme Morgane RETHO,
Maire

Mairie de Malansac
56 Morbihan